



Communiqué de presse

Paris, 21 février 2012

Rachat de 1 309 625 OCEANE 2013 au prix unitaire de 86 euros

(ISIN : FR0010354670)

Concomitamment au placement d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1^{er} janvier 2019 (les « OCEANE 2019 ») auprès d'investisseurs institutionnels effectué ce jour, la Société a recueilli par l'intermédiaire des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »), en dehors des Etats-Unis, des intérêts vendeurs portant sur 1 309 625 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1^{er} janvier 2013 (les « OCEANE 2013 »), représentant environ 34,5 % du nombre d'OCEANE 2013 initialement émises, pour un montant d'environ 112,6 millions d'euros. Le prix offert par la Société est égal à la valeur de remboursement anticipé¹ des OCEANE 2013 (prime de remboursement incluse) augmentée d'une prime de 2,4 %, soit 2 euros.

La Société procédera au rachat des OCEANE 2013 collectées dans le livre d'ordres inversé sous condition suspensive du règlement-livraison des OCEANE à échéance 2019. Les OCEANE 2013 présentées seront rachetées après la clôture du marché Euronext Paris le jour de bourse suivant celui du règlement-livraison des OCEANE à échéance 2019, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} mars 2012, puis annulées selon les termes du contrat d'émission et conformément à la loi.

A l'issue de la procédure de rachat susvisée, le nombre d'OCEANE 2013 restant en circulation s'élèvera à 2 484 412 OCEANE 2013, soit environ 65,5 % du nombre d'OCEANE 2013 initialement émises.

Le nombre d'OCEANE 2013 collectées dans le livre d'ordres inversé représentant plus de 20 % du nombre d'OCEANE 2013 initialement émises, la Société s'engage, pour assurer un traitement équitable de tous les porteurs d'OCEANE 2013, à désintéresser le marché en France au même prix que celui qui sera versé aux porteurs d'OCEANE 2013 cédant celles-ci dans le cadre des opérations susvisées, soit 86 euros par OCEANE 2013.

¹ La valeur de remboursement anticipé sera déterminée de manière à ce qu'elle assure, à la date de remboursement effectif, après prise en compte des intérêts versés les années précédentes et des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêts jusqu'à la date de remboursement effectif, un taux de rendement actuariel brut de 3,75% par an.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Ce désintéressement des investisseurs désireux de participer à l'opération sera réalisé selon les modalités suivantes : la Société s'engage à être présente à l'achat sur le marché en France au prix de 86 euros par OCEANE 2013 pendant 5 jours de bourse consécutifs à compter du jour suivant celui du règlement-livraison du rachat hors marché des OCEANE 2013, soit du 2 mars 2012 inclus au 8 mars 2012 inclus (selon le calendrier indicatif).

Le rachat des OCEANE 2013 est dirigé par HSBC et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

A propos de Nexans

Inscrivant l'énergie au cœur de son développement, Nexans, expert mondial de l'industrie du câble, propose une large gamme de câbles et systèmes de câblage. Le groupe est un acteur majeur des marchés d'infrastructures, de l'industrie, du bâtiment et des réseaux locaux de transport de données. Il développe des solutions pour les réseaux d'énergie, de transport et de télécommunications, comme pour la construction navale, la pétrochimie et le nucléaire, l'automobile, les équipements ferroviaires, l'électronique, l'aéronautique, la manutention et les automatismes.

Nexans est un groupe industriel responsable qui considère le développement durable comme faisant partie intégrante de sa stratégie globale et opérationnelle. Innovation continue en matière de produits, de solutions et de services, formation et implication des collaborateurs, adoption de procédés industriels sûrs et caractérisés par un impact limité sur l'environnement, telles sont quelques-unes des initiatives majeures qui inscrivent Nexans au cœur d'un avenir durable.

Avec une présence industrielle dans 40 pays et des activités commerciales dans le monde entier, Nexans emploie 24 500 personnes et a réalisé, en 2011, un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros. Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A.

Pour plus d'informations : www.nexans.com ou <http://www.nexans.mobi>

Contacts

Presse

Angéline Afanoukoé

Tél. : +33(0)1 73 23 84 12

angeline.afanoukoe@nexans.com

Relations Investisseurs

Michel Gédéon

Tél. : + 33 (0)1 73 23 85 31

michel.gedeon@nexans.com

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Nexans des OCEANE 2019 ou au rachat des OCEANE 2013 ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des OCEANE 2019 ou le rachat des OCEANE 2013 peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Nexans n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel au sens de la Directive 2003/71/CE (cette Directive ainsi que toute modification ou amendement, y compris la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ensemble toute mesure d'application dans chaque Etat Membre considéré sont définis comme la « Directive Prospectus »). Un prospectus au sens de la Directive Prospectus sera publié et dès sa publication sera disponible auprès de Nexans, HSBC et Société Générale.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre de souscription, ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

L'offre et la vente des OCEANE 2019 en France sont effectuées, dans un premier temps, dans le cadre d'un placement privé, auprès de personnes visées par l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier. L'offre ne sera ouverte au public en France qu'après délivrance par l'Autorité des marchés financiers d'un visa sur le prospectus relatif à l'émission des OCEANE 2019 et leur admission sur Euronext Paris.

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des OCEANE 2019 rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;*
- (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société ;*
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les OCEANE 2019 sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des OCEANE 2019 ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Les personnes responsables de la diffusion du présent document doivent s'assurer de la légalité de cette diffusion. Les performances passées des titres de Nexans ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Italie

Aucun prospectus relatif à l'offre des OCEANE 2019 et, le cas échéant, des actions de la Société à émettre ou à remettre en cas de conversion et/ou d'échange des Obligations (ensemble, les « **Valeurs Mobilières** ») n'a été ou ne sera enregistré auprès de, ou autorisé par, l'autorité boursière italienne, la Commissione Nazionale delle Società e della Borsa (la « **CONSOB** »), conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation boursière italienne et, en conséquence, aucun prospectus n'a été ou ne sera distribué en Italie (l'« **Italie** »). Dans ce cadre, les Valeurs Mobilières ne peuvent être et ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public telle que définie par l'Article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif à l'offre des Valeurs Mobilières ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf dans les conditions où une exemption est applicable. En conséquence, les Valeurs Mobilières pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (i) auprès d'investisseurs qualifiés (investitori qualificati), tels que définis à l'Article 34-ter, paragraphe 1 (b), du Règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « **Réglementation des Emetteurs** ») ; ou
- (ii) en tout autre cas en application d'une exemption expresse à l'obligation de se conformer aux restrictions applicables aux offres au public, telle que prévue notamment, mais sans se limiter à cette hypothèse, par l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'Article 34-ter de la Réglementation des Emetteurs.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, vente, cession ou remise de Valeurs Mobilières en Italie ou toute distribution de copies du Prospectus ou de toute autre document d'offre relatif aux Valeurs Mobilières en Italie dans les conditions visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus devra être réalisée :

- (a) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, à la Réglementation des Emetteurs, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») tel que modifié et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007 ; et

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

- (b) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (c) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicables, notamment, toute autre condition, limitation et exigence qui pourraient être imposées par les autorités italiennes concernant, notamment, les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes.

Toute personne acquérant des Valeurs Mobilières dans le cadre de l'offre susvisée assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des Valeurs Mobilières qu'il a acquises dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Aucune personne résidant ou se trouvant en Italie autre que les destinataires initiaux de ce document ne peut se fonder sur ce document ou son contenu.

L'Article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Valeurs Mobilières en Italie dans le cas où le placement des Valeurs Mobilières serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Valeurs Mobilières seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acheteurs de Valeurs Mobilières ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Valeurs Mobilières, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Etats-Unis

S'agissant des Etats-Unis d'Amérique, ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans ses Etats et territoires). Ce communiqué ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux Etats-Unis. Les OCEANE 2019 (et les actions sous-jacentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act. Nexans n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

Rachat des OCEANE 2013

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2013 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2013 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux États-Unis sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.

Stabilisation

Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, à compter de la divulgation des modalités définitives de la présente opération, soit le 21 février 2012, intervenir aux fins de stabilisation du marché des obligations et/ou éventuellement des actions de Nexans, jusqu'à l'exercice de l'option de sur-allocation par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, soit au plus tard

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

le 27 février 2012, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités sont aussi susceptibles d'affecter le cours des actions Nexans et des obligations et pourraient aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.